



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

service :
Eau
Risques

pôle Risques

ARRETE PREFECTORAL

**portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la
commune de Saint-Martin-Vésubie**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2006 prescrivant la mise en opposabilité immédiate du PPR de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de crues torrentielles et d'avalanches soumis à enquête publique,

Adresse :
Direction Départementale
des Territoires de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

.../...

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de crues torrentielles et d'avalanches sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1- à la mairie de Saint-Martin-Vésubie, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la communauté de communes Vésubie-Mercantour, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture du siège de la communauté de communes à Roquebillière.
- 3 - au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 4 - au service territorial est montagne de la DDTM à Plan-du-Var (commune de Levens) tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de crues torrentielles sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,
- l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2006 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'avalanches sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,
- le présent arrêté,
- deux rapports de présentation,
- quatre documents graphiques au 1/5000 et un document au 1/10000 constituant les zonages réglementaires du plan de prévention des risques de crues torrentielles et d'avalanches,
- deux règlements,
- huit annexes graphiques informatives (une carte des aléas de crues torrentielles au 1/10000, une carte des aléas d'avalanches au 1/10000, une carte de prédétermination des zones de départ d'avalanches au 1/10000, une carte informative des phénomènes naturels, des enjeux et des ouvrages de protection existants au 1/25000, une carte hydrogéomorphologique au 1/10000, une carte historique au 1/10000, une carte des enjeux au 1/10000 et une carte des ouvrages au 1/10000).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans le journal local ci-après «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Saint-Martin-Vésubie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Saint-Martin-Vésubie,
- M. le président de la communauté de communes Vésubie-Mercantour,
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Nice, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 2016

28 MAI 2016

Benoît BOUTIER